

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 19 mars 2021

élus	Nombre de conseillers	
	en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de convocation

12.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. QUESNEY Lysiane, BUNEL David, CHAMPAUZAS Florence, CATINAT Martine, CARLIER Frédéric, PERCHON Didier, MELLARÉ Patrick, LEFORT Claude, ROBERT Sylvie, LECLERE Régis, MANCION Stéphanie, ROLLAND Nelly, LE GALL Alexandra.

Absents excusés : Néant.

Madame MANCION Stéphanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été approuvé et signé par tous les conseillers présents lors de cette séance.

Objet de la délibération.

Contrat Bureau Veritas pour la vérification des installations électriques de la salle des associations et de la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente à ses collègues la proposition de contrat pour la vérification des installations électriques de la salle des associations et de la bibliothèque émanant de Bureau Veritas, pour un montant de 220,00 € HT pour la 1^{ère} vérification périodique, puis 200,00 € HT par vérification périodique annuelle, pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- approuve le contrat pour la vérification périodique des installations électriques de la salle des associations et de la bibliothèque avec Bureau Veritas tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération.

Renouvellement du contrat SEGILOG.

Monsieur le Maire rappelle que SEGILOG est la société qui met à la disposition de la commune de St-Germain les logiciels de comptabilité, paye, gestion patrimoniale, état-civil, élections et facturation cantine-garderie (entre autres), qui assure la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci, qui servent également pour le SIS.

Pour rappel, jusqu'en 2017 un contrat était établi pour chaque collectivité, ce qui représentait une participation d'environ 42 % pour la commune, 30 % pour le SIS et 28 % pour le Syndicat d'Assainissement (SYAC). Ce dernier est dissous depuis le 1^{er} janvier 2018 et les besoins du SIS ont évolué.

Le nouveau contrat, qui s'élève à 3 630,00 € HT soit 4 356,00 € TTC par an, est établi pour une durée de 3 ans et sera pris en charge entièrement par la commune de St-Germain. Le SIS, par délibération du 11 mars 2021, a décidé de participer à hauteur de 50 %, ce qui représente une participation de 2 178 € et qui fera l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise le Maire à signer le nouveau contrat SEGILOG ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire
- autorise le Maire à établir et à signer la convention de participation avec le SIS de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Objet de la délibération.

Travaux du SIEGE (enfouissement des réseaux carrefour de Toisley).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **10 525.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **9 583.33 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- ✓ autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Objet de la délibération.

Participation aux frais d'affranchissement 2020 : convention avec le S.I.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Germain-sur-Avre loue une machine à affranchir et qu'elle affranchit également le courrier du S.I.S. Il propose de demander à ce syndicat le versement d'une participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe la participation de l'année 2020 aux frais d'affranchissement et de location de la machine à affranchir engagés par la commune de St-Germain-sur-Avre à 160,74 € pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de St-Germain-sur-Avre Courdemanche
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat.

Objet de la délibération.

Photocopieur de la mairie. Nouveaux contrats TOSHIBA et CCLS Leasing Solution.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le contrat de crédit-bail concernant le photocopieur actuel de la mairie se termine en août 2022, mais une nouvelle étude financière est proposée par TOSHIBA avec la mise en place d'un nouveau photocopieur, pour un montant total de 272,76 € HT par mois. Cette proposition permet de réaliser une économie de 11,66 % soit 518,83 € TTC par an par rapport à la solution actuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte la proposition de TOSHIBA
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat de crédit-bail avec CM-CIC LEASING, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération.

Motorisation des volets roulants de l'école.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait nécessaire de procéder à la motorisation des volets roulants de l'école, au regard de leurs grandes dimensions et de l'ancienneté du mécanisme.

Il présente les devis réceptionnés :

- MBA MIRA d'un montant de 5 853,60 € HT soit 7 024,32 € TTC pour 10 kits de motorisation
- A.M.C.B. d'un montant de 8 297,00 € HT soit 9 956,40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de MBA MIRA d'un montant de 5 853,60 € HT soit 7 024,32 € TTC
- décide d'inscrire la somme nécessaire au budget 2021 en dépenses d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Remplacement de la porte extérieure d'une classe à l'école.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait nécessaire de procéder au remplacement de la porte extérieure d'une classe à l'école.

Il présente les devis réceptionnés :

- MBA MIRA d'un montant de 3 862,62 € HT soit 4 635,14 € TTC
- A.M.C.B. d'un montant de 3 530,00 € HT soit 4 236,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de A.M.C.B. d'un montant de 3 530,00 € HT soit 4 236,00 € TTC
- décide d'inscrire la somme nécessaire au budget 2021 en dépenses d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Travaux de bordure le long de l'ancien cimetière.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'accès à l'ancien cimetière se situe en bordure de la RD 50, très fréquentée par les automobilistes, ce qui représente un danger pour les piétons car il n'existe pas de trottoir.

Il propose donc de faire un aménagement de cette bordure de route afin de la sécuriser. Un devis a été réceptionné :

- EURL STAG d'un montant de 550,00 € HT soit 660,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL STAG d'un montant de 550,00 € HT soit 660,00 € TTC
- décide d'inscrire la somme nécessaire au budget 2021 en dépenses d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Remplacement des alarmes de la mairie, de l'école et de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la mairie, l'école et la cantine sont équipées d'alarmes, posées respectivement en 2008 pour les deux premières, et en 2014 pour la dernière. Depuis plusieurs mois, les installations de l'école et de la mairie montrent de nombreuses défaillances.

Il serait donc nécessaire de procéder au remplacement de ces alarmes.

Il présente la proposition financière établie par la société VERISURE, qui suggère le remplacement des alarmes de tous les bâtiments communaux :

- Mairie : pour la fourniture du matériel 318,00 € HT soit 381,60 € TTC (dépenses d'investissement), et pour l'abonnement mensuel 66,00 € HT soit 79,20 € TTC (dépenses de fonctionnement)
- Ecole-cantine : pour la fourniture de matériel 1 056,00 € HT soit 1 267,20 € TTC (dépenses d'investissement), et pour l'abonnement mensuel 82,00 € HT soit 98,40 € TTC (dépenses de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition de VERISURE telle que présentée ci-dessus
- décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2021
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Acquisition d'une remorque.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait nécessaire de procéder à l'acquisition d'une remorque pour les services techniques.

Deux devis ont été réceptionnés :

- RURAL MASTER d'un montant de 1 222,33 € HT soit 1 466,80 € TTC
- NORAUTO avec 3 propositions : ° 1 076,54 € HT soit 1 291,85 € TTC
° 897,38 € HT soit 1 076,85 € TTC
° 1 251,54 € HT soit 1 501,85 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis de RURAL MASTER d'un montant de 1 222,33 € HT soit 1 466,80 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Acquisition d'un taille-haie.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il serait nécessaire de procéder à l'acquisition d'un taille-haie pour les services techniques.

Trois devis ont été réceptionnés :

- RURAL MASTER d'un montant de 426,75 € HT soit 512,10 € TTC
- LHERMITE Motoculture d'un montant de 490,83 € HT soit 589,00 € TTC
- STIHL d'un montant de 499,17 € HT soit 599,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis de RURAL MASTER d'un montant de 426,75 € HT soit 512,10 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Acquisition de panneaux d'affichage.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la réglementation impose l'affichage de nombreux documents administratifs, et non seulement l'espace d'affichage actuel est insuffisant mais les panneaux existants sont très usagés.

Il présente le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 279,00 € HT soit 334,80 € TTC l'unité, donc 558,00 € HT soit 669,60 € TTC pour 2 panneaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 558,00 € HT soit 669,60 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Acquisition de matériel électoral.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, en vue des prochaines élections départementales et régionales qui se tiendront le même jour, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 2 isolements (dont 1 pour les personnes à mobilité réduite).

Il présente les deux devis réceptionnés :

- MANUTAN Collectivités d'un montant de 535,77 € HT soit 642,92 € TTC
- SEDI d'un montant de 646,40 € HT soit 775,68 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 535,77 € HT soit 642,92 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération.

Sauvegarde externalisée : renouvellement du contrat BBS INFORMATIQUE.

En 2012 le système informatique de la mairie a subi une grosse défaillance : toutes les données de 2009 à 2012 avaient disparu (disques durs défectueux et système de sauvegarde défaillant). La récupération totale des données a heureusement été possible, mais le Conseil municipal avait décidé la mise en place d'un système de sauvegarde externalisée chez BBS INFORMATIQUE, avec une participation à hauteur de 50 % du SIS de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2021, BBS INFORMATIQUE a fait une nouvelle proposition pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, qui s'élève à 99,00 € HT soit 118,80 € TTC par mois (montant analogue).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte la nouvelle proposition de BBS INFORMATIQUE pour un montant de 99,00 € HT soit 118,80 € TTC par mois
- autorise le Maire à établir et à signer la convention de participation avec le SIS de St-Germain-sur-Avre Courdemanche, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

La séance est levée vers 21h30